Commune de Mundolsheim

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2023 / 50

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,
VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
CONSIDERANT les travaux d'abaissement des trottoirs par l'entreprise TRABET pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, rue du Général Leclerc à Mundolsheim

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 18 au 22 septembre 2023 comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE DU DOCTEUR SCWHEITZER ET LA ROUTE DE BRUMATH

Ajouter Réglementation 2.02.01
LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES
- Rétrécissement de la chaussée au niveau des passages piétons

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise TRABET

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- SAS TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU,
- Affichée sur le site internet de la commune le 15/09/2023.

Fait à Mundolsheim, 14 septembre2023
Béatrice BULOU ,

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM BAS-RHIN

Maire de Mundolsheim